Déclaration provisoire de statut indemne de SHV et de NHI
- Article 83 du Règlement (UE) 2020/689

Compartiment dépendant du ruisseau des Bièvres (08) FRANCE

Prescriptions/Informations à soumettre	Informations/ compléments d'information et justification
1. Identification du programme	
1.1 Etat Membre déclarant	**FRANCE**
1.2 Autorité compétente	**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire** Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3 Référence du présent document	BSA/2202004
1.4 Référence de la déclaration de programme d'éradication[1]	Numéro de dossier BSA du programme d'éradication : 2003061 Date de présentation en CPVADAAA : 23/04/2021 Date de reconnaissance officielle du statut : 23/06/2021
1.5 Date d'envoi à la Commission	09 Novembre 2022 complétée suite aux commentaires de la Commission européenne
2. Législation nationale	- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. - Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. - Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématopoïétique infectieuse
3. Maladies	
3.1 Poissons	☒ SHV ☒ NHI □ AIS □ HVC
3.2 Mollusques	□ *Martiella refringens* □ *Bonamia ostreae*
3.3 Crustacés	□ Maladie des points blancs
4. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne	
4.1. □ Aucune espèce sensible[2]	
4.2. □ Agent pathogène non viable[3]	
4.3. ☒ Surveillance ciblée	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme B et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle B). L'autorité compétente visée au point 1 déclare que le compartiment visé au point 6 satisfait aux exigences prévues

	par le règlement délégué (UE) 2020/689 en ce qui concerne le statut « indemne de maladie » pour la SHV et la NHI.
5. Informations générales concernant les programmes	
5.1 Autorité compétente	Le compartiment se situe dans la région Grand-Est dans le département des Ardennes (08).  Région Grand Est Département des Ardennes (08) Les autorités compétentes locales sont : Au niveau régional : La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand-Est, Service Régional de L'alimentation (SRAL), 14 rue du Maréchal-Juin, 67000 Strasbourg sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr Au niveau départemental : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Ardennes, 18 avenue François Mitterrand BP 60029, 08005 Charleville-Mézières ddetspp@ardennes.gouv.fr
5.2 Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme	Les autorités compétentes locales décrites au 5.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme. Elles confirment que les critères généraux énoncés à l'article 73, paragraphe 1, point a), du règlement délégué (UE) 2020/689 sont respectés et que les facteurs épidémiologiques ont été évalués et ont permis de conclure que le risque d'introduction de la maladie dans le compartiment était maîtrisé et justifiait l'octroi du statut « indemne de maladie » pour le compartiment décrit au point 6. Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodesofficielles-en-sante-animale Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'**ANSES,** Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France Les autres parties prenantes sont : - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire

5.3 Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question, y compris types de production et espèces élevées	 Bassin Seine-Normandie Le compartiment visé au point 6.6 se situe dans la région Grand Est et dans le grand bassin versant Seine Normandie. Il comporte un seul établissement aquacole qui est un centre d'allotement avec ses étangs associés. Les poissons sont commercialisés pour le repeuplement. Les établissements aquacoles les plus proches sont des étangs. La pisciculture la plus proche est située à environ 15 km à vol d'oiseau. Elle est reconnue indemne de SHV et NHI pour absence d'espèce sensible et produit des sandres. La population piscicole sauvage autour du compartiment est essentiellement représentée par des cyprinidés et des prédateurs de type brochet, sandre, perches. La SHV et la NHI n'ont jamais été détectées sur cette population sauvage.
5.4 Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.
5.5 Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'Etat membre permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification, depuis quelle date ?	Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et des mortalités anormales dans la faune sauvage et chez les animaux détenus et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.
5.6 Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'Etat membre, dans la zone ou le compartiment	Tous les poissons introduits dans le centre d'allotement et ses étangs associés proviennent de ces mêmes étangs associés ou de piscicultures de statut indemne de SHV et NHI. L'établissement aquacole mentionné au point 7.1 consigne les entrées et sorties de poissons dans le registre d'élevage.
5.7 Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène	Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA). Guide de bonnes pratiques pour la gestion des étangs dans les pays de la Loire (SMIDAP).
6. Zone couverte	
6.1 □ Etat Membre	

6.2 □ Zone (ensemble du bassin hydrographique)	
6.3 □ Zone (partie du bassin hydrographique) Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval	
6.4 □ Zone (plus d'un bassin hydrographique)	
6.5 □ Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole — □ Puits, forage ou source	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole — □ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier sa capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau environnants d'entrer dans l'exploitation	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.	
6.6 ☒ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant	
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et sa distance par rapport aux autres établissements aquacoles/parcs	
☒ Tous les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité	Les étangs associés au centre d'allotement relèvent d'un système commun de biosécurité. Ils sont situés en partie hors du territoire faisant l'objet de la déclaration, dans les départements des Ardennes (08) et de la Marne (51). Ils ne sont pas représentés sur la carte pour des questions d'échelle.
□ Toute exigence supplémentaire	

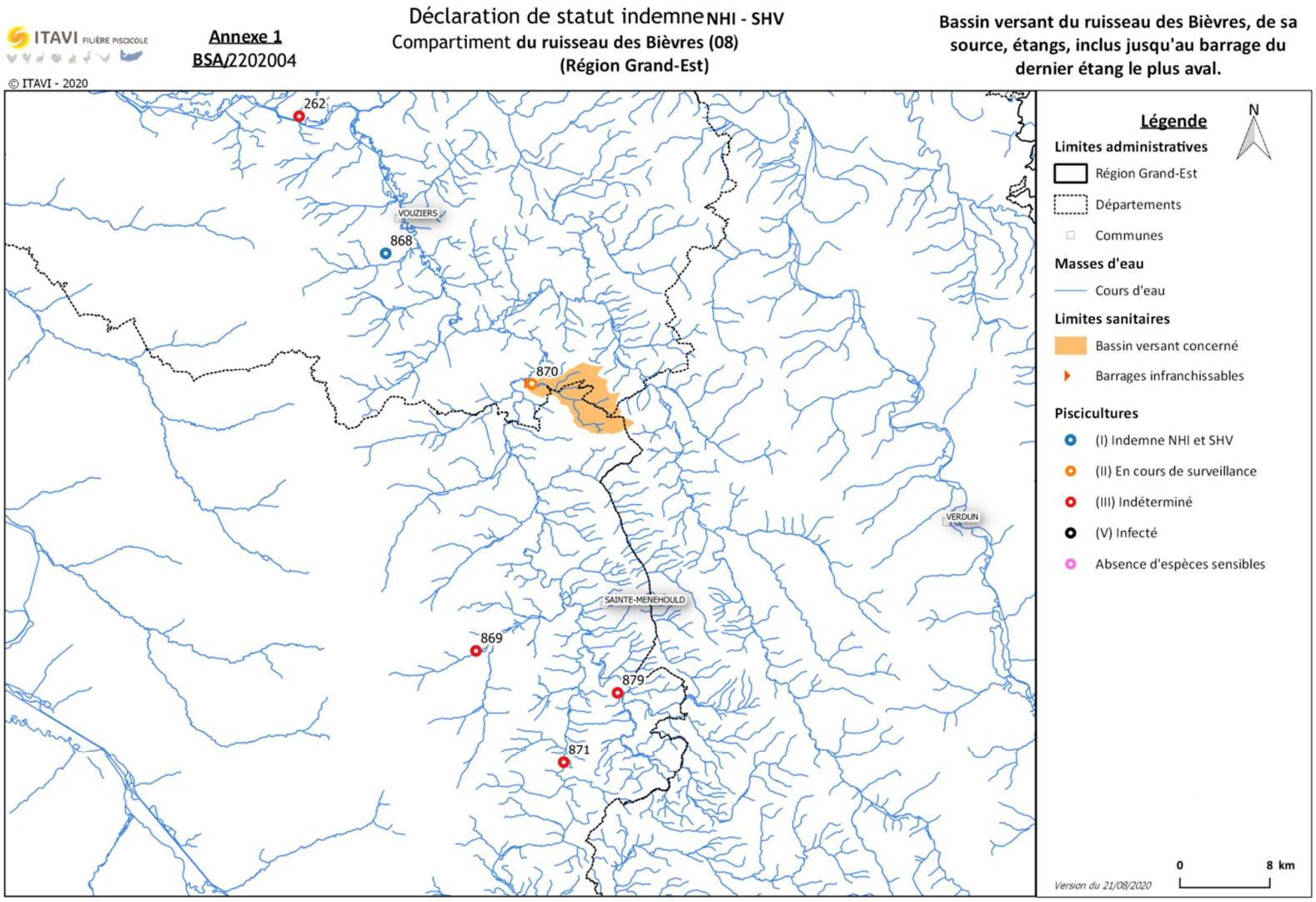
7. Délimitation géographique

7.1. Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	Nom : EARL MAHAUT PISCICULTURE, Adresse : Etang des Bièvres 08250 AUTRY L'établissement est agréé. N° Agrément : FR08036001CE Site n°870 Situation géographique : 49°15'50.2"N 4°51'34.6"E

7.2. □ Zone-tampon non-indemne[4]	Délimitation géographique	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
	Type de surveillance sanitaire	
7.3. □ Zones ou compartiments non-indemnes[4]	Délimitation géographique	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
7.4. □ Extension de la zone indemne sur d'autres EM[4]	Délimitation géographique	
7.5. □ Zones/compartiments indemnes de la maladie, existants à proximité.[4]	Délimitation géographique	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
8. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités		
8.1. □ Nouvel établissement aquacole		
8.2. □ Établissement aquacole reprenant ses activités	□ Historique sanitaire de l'établissement aquacole connu de l'autorité compétente	
	□ Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	

	□ Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE



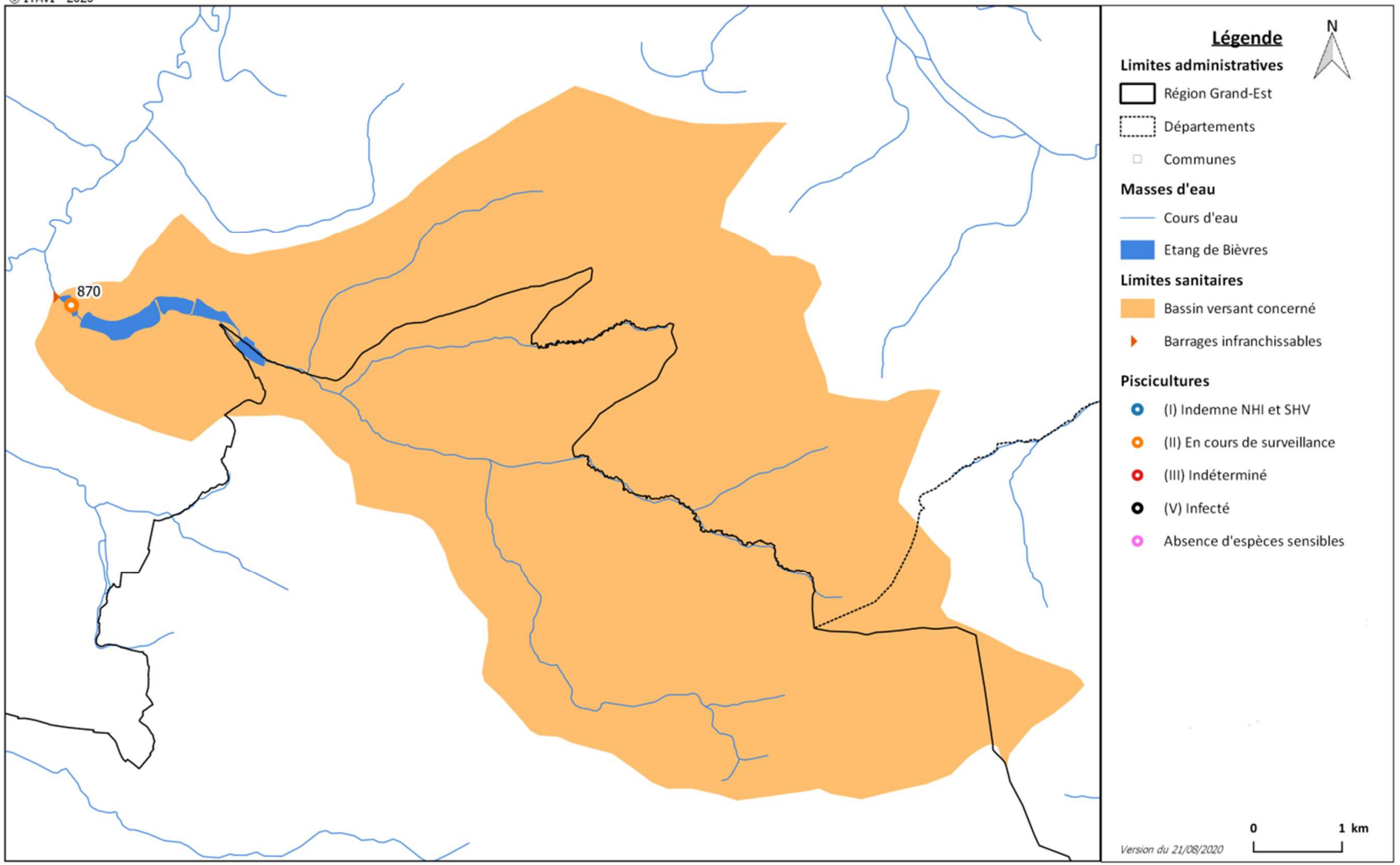
ITAVI FILIÈRE PISCICOLE

© ITAVI - 2020

Annexe 2
BSA/2202004

Déclaration de statut indemne **NHI - SHV**
Compartiment **du ruisseau des Bièvres (08)**
(Région Grand-Est)

Bassin versant du ruisseau des Bièvres, de sa source, étangs inclus, jusqu'au barrage du dernier étang le plus aval.



ANNEXE

Année 2018									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
EARL Pisciculture Mahaut	2	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0

Année 2019									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
EARL Pisciculture Mahaut	1	0	1	<14 °C	Brochet	Brochet	0	0	0
EARL Pisciculture Mahaut	2	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0

Année 2020									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
EARL Pisciculture Mahaut	Pas d'analyses du fait des restrictions aux mesures sanitaires COVID-19								
EARL Pisciculture Mahaut	2	2	1	<14 °C	Brochet	Brochet	60	6	0

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
EARL Pisciculture Mahaut	1	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0
EARL Pisciculture Mahaut	2	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
EARL Pisciculture Mahaut	1	1	1	<14 °C	Brochet	Brochet	30	3	0

Etablissement aquacole	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
TOTAL	**7**	**7**	**210**	**21**	**0**	**0**